

# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

1- PRÉSENTATION DU SERVICE HANDIBUS	p. 2
2- UTILISATEURS DU SERVICE HANDIBUS	p. 2
3- TITRES DE TRANSPORT	p. 4
4- CONDITIONS PARTICULIÈRES	p. 4
5- RÉSERVATION	p. 5



## PRÉAMBULE

Le service Handibus est régi par l'ensemble des conditions générales de vente et règlement intérieur bus et cars de la Sibra sur le périmètre du Grand Annecy. Toutefois, compte tenu des particularités liées au fonctionnement de ce service, les dispositions générales doivent être complétées par les modalités suivantes.

Les conditions générales de vente et l'intégralité du règlement intérieur bus et cars sont disponibles gratuitement sur [www.sibra.fr](http://www.sibra.fr) et à l'Espace Sibra situé 21 rue de la Gare à Annecy.

Cette édition des conditions générales de vente annule et remplace toutes les versions antérieures, prévaut sur tout autre document et aucune dérogation ne sera acceptée. Les conditions générales pourront être modifiées à tout moment par la Sibra.

## 1 - PRÉSENTATION DU SERVICE HANDIBUS

Handibus est un service de transport à la demande spécifique du réseau Sibra dit service de « porte à porte ». Il a vocation à assurer les déplacements des personnes à mobilité réduite en situation de handicap moteur et/ou visuel qui sont dans l'incapacité physique d'utiliser le réseau régulier Sibra dans des conditions d'accès et de sécurité satisfaisantes.

Il s'agit d'un service de transport collectif de voyageurs, au même titre que le réseau régulier Sibra. Par conséquent, les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur bus et cars.

Les véhicules Handibus sont spécialement aménagés pour accueillir chacun plusieurs fauteuils roulants en même temps.

### **Périmètre desservi**

Les trajets sont réalisés exclusivement à l'intérieur du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Annecy (voir la liste exhaustive des communes qui la composent sur [www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

### **Horaires**

Le service Handibus fonctionne du lundi au samedi, saufs jours fériés, sur les plages horaires suivantes :

- en journée de 8h à 18h
- en soirée de 19h à 00h les vendredis et samedis soir uniquement.

En fonction de la place disponible dans les véhicules, la Sibra se réserve le droit de restreindre la réservation à 4 trajets maximum par jour (soit 2 allers-retours).

## 2 - UTILISATEURS DU SERVICE HANDIBUS

### **Notion d'ayants droit**

Les utilisateurs d'Handibus doivent justifier de leur **incapacité physique à utiliser le réseau régulier Sibra**.

Le service Handibus est réservé aux personnes atteintes d'un handicap moteur (en fauteuil roulant ou non) et/ou visuel permanent ou temporaire.

Le service Handibus est accessible :

- directement pour les **personnes titulaires d'une carte de mobilité inclusion (CMI) mention « invalidité »** (anciennement appelée carte d'invalidité), attestant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %,

- par dérogation, après décision favorable de la commission d'accès basée sur l'avis du médecin conseil (voir les conditions d'accès ci-dessous), pour les **personnes dans l'incapacité d'utiliser le réseau régulier et ne disposant pas de CMI « invalidité »**, sur présentation d'un certificat médical spécifique téléchargeable sur le site [www.sibra.fr](http://www.sibra.fr),
- par dérogation, pour les **demandes temporaires n'excédant pas 6 mois**, sur avis du médecin conseil basé sur un certificat du médecin traitant.

Les déplacements suivants ne relèvent pas du service Handibus :

- déplacements vers les établissements scolaires, dont ceux assurés par le Département,
- déplacements réguliers vers les établissements médicaux (ex : hôpital de jour), sociaux, médico-sociaux (ex : ESAT, IMPRO, IME, CMPP) ou à but thérapeutique, ainsi que vers les professionnels de santé qui relèvent de l'établissement, de l'assurance maladie ou du Département.

Le bénéficiaire de ce service peut être accompagné (voir article 4).

### **Accès au service Handibus et procédure**

Toute personne en situation de handicap moteur et/ou visuel souhaitant utiliser le service Handibus doit au préalable adhérer au service.

Pour adhérer, l'usager doit fournir :

- le formulaire de demande d'adhésion rempli, daté et signé,
- la photocopie de sa carte d'identité,
- la photocopie recto verso de la CMI « invalidité »,
- pour les personnes n'ayant pas de CMI « invalidité » :
  - o durée supérieure à 6 mois : le certificat médical spécifique (téléchargeable sur le site [www.sibra.fr](http://www.sibra.fr)) rempli par le médecin traitant
  - o durée inférieure à 6 mois : certificat médical non spécifique rempli par le médecin traitant

NB : le certificat doit être remis sous pli cacheté au service Handibus ; ce certificat sera transmis au médecin conseil du Grand Anancy, seul habilité à ouvrir le pli et à consulter ce document pour l'instruction du dossier.

Le formulaire de demande d'adhésion est disponible :

- à l'Espace Sibra :  
21, rue de la Gare - BP 202 - 74005 Annecy Cedex  
Contact : [sibra@sibra.fr](mailto:sibra@sibra.fr)  
Ouverture de 7h30 à 19h du lundi au vendredi et de 9h à 12h et de 14h à 17h le samedi.
- en téléchargement sur le site [www.sibra.fr](http://www.sibra.fr).

Le dossier de demande d'adhésion est à déposer à l'Espace Sibra (21, rue de la Gare - BP 202 - 74005 ANNECY Cedex).

### **Conditions d'accès**

Les dossiers de demande d'adhésion pour les personnes sollicitant un accès par dérogation pour une durée supérieure à 6 mois sont instruits par une commission d'accès composée :

- du Vice-président Mobilité du Grand Anancy,
- d'élus membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH),
- du médecin conseil,
- de représentants de la direction de la Mobilité du Grand Anancy,
- de représentants de la Sibra,
- de représentants d'associations membres de la CIAPH, sur invitation du Grand Anancy et/ou de la Sibra.

La commission se réunit tous les 3 mois ou à intervalle plus court en cas d'afflux de demandes d'adhésion. Celle-ci décide au cas par cas et sur avis du médecin conseil d'accepter la demande ou de la refuser.

Toute décision est notifiée par écrit au demandeur.

### **Durée de l'adhésion**

L'accès au service Handibus est valable pour une durée maximale de 3 ans, réduite à 6 mois dans le cadre d'un handicap temporaire. L'accès n'est pas renouvelable tacitement : l'utilisateur doit présenter une nouvelle demande.

## **3 - TITRES DE TRANSPORT**

Voir document « Conditions générales de vente & Règlement intérieur bus et cars » téléchargeable sur le site [www.sibra.fr](http://www.sibra.fr)

Pour utiliser le service, l'utilisateur doit :

- être adhérent du service Handibus,
- s'acquitter d'un titre de transport (occasionnel ou abonnement sous la forme d'un billet ou d'une carte sans contact OÛra) conformément au tarif en vigueur sur le réseau de la Sibra.

## **4 - CONDITIONS PARTICULIÈRES**

### **Conditions de transport**

Le service Handibus est dit de « porte à porte » : la prise en charge et la dépose se font non pas à des points d'arrêts précis, mais au pied du domicile, dans la rue, sur l'espace public, à proximité immédiate du lieu indiqué lors de la réservation, sous réserve d'accessibilité dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Le conducteur n'est pas habilité à pénétrer au domicile de l'utilisateur ou à l'intérieur d'établissements publics pour des questions de responsabilité.

Le conducteur aide à la montée dans le véhicule (avec fixation du fauteuil roulant pour les personnes en fauteuil) et à la descente du véhicule. Pour des raisons de sécurité, le conducteur n'est pas habilité à franchir des obstacles qui supposent de porter la personne. L'utilisateur doit vérifier l'accessibilité des lieux fréquentés.

En cas de retard, l'utilisateur doit dans la mesure du possible prévenir l'Espace Sibra au 04 50 10 04 01 (numéro dédié au service). Le conducteur est autorisé à attendre maximum 10 minutes. Passer ce délai, le conducteur peut repartir.

Les itinéraires sont établis en fonction des lieux de prise en charge pour regrouper les usagers et peuvent engendrer de légers décalages dans les heures de prise en charge.

Les chiens d'assistance sont acceptés. Ils voyagent gratuitement.

### **Accompagnateur**

Un accompagnateur, à quelque titre que se soit, ne peut voyager seul sur le service Handibus.

Les points de montée et de descente doivent être les mêmes que ceux de la personne accompagnée.

Si la mention « tierce personne obligatoire » ou « besoin d'accompagnement » est indiqué sur la CMI I, la présence d'un accompagnateur est requise. L'accompagnateur est choisi par l'utilisateur et peut être unique ou différent en fonction des trajets. Il est nécessaire de le mentionner lors de la réservation. Dans ce cas, il voyage gratuitement.

En l'absence de la mention précitée, une tierce personne est acceptée, dans la limite des places disponibles et selon les mêmes conditions tarifaires.

## 5 - RÉSERVATIONS

Les réservations sont prises par téléphone auprès de l'Espace Sibra au 04 50 10 04 01 du lundi au vendredi de 7h30 à 19h (numéro dédié au service) et jusqu'à 17 heures la veille. Les premiers à avoir réservé sont les premiers satisfaits. A titre exceptionnel, une réservation peut être prise le jour même selon les disponibilités.

Les réservations des courses des vendredis et samedis soir sont prises par téléphone auprès de la SIBRA jusqu'au mercredi 17 heures.

Pour effectuer une réservation, les informations suivantes sont nécessaires :

- nom
- n° d'adhérent
- jour et heure de transport souhaités
- lieux de prise en charge et de dépose (adresse de départ et arrivée)
- motif du déplacement
- présence ou non d'un accompagnateur.

L'acceptation d'une réservation s'effectue en fonction des places disponibles à bord des véhicules.

Si l'horaire demandé n'est plus disponible, la Sibra peut être amenée à proposer d'autres horaires.

Les courses sont organisées la veille pour le lendemain par la Sibra en fonction des réservations. Plusieurs clients peuvent être regroupés sur une même course.

Les annulations de réservation doivent être faites la veille de la course. En deçà de ce délai, la course est considérée comme non annulée. Une course annulée le jour même est d'ue sauf en cas de force majeure. Après trois non-annulations pendant un an, la personne perd sa qualité d'ayant droit.